A 91 du 14/8/00

COPIE
TRIBUNAL

DYNEFF
S.A. au capital de 4.399.150 Francs
SIEGE SOCIAL : Route Nationale 113
11200 LEZIGNAN CORBIERES
R.C.S. NARBONNE - B 305 800 997

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2000

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 1999

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION

E X T R A I T

Le 30 Juin 2000 à 14 heures les actionnaires se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation du conseil d'administration.

La convocation a été faite par lettre adressée à chaque actionnaire sous pli recommandé, le

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Antoine LECEA, président du conseil d'administration.

Sont scrutateurs de l'assemblée les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction : Madame LECEA et Madame CUELLAR.

Le bureau de l'assemblée désigne pour Secrétaire : Madame CUELLAR.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent actions sur les 12.569 formant le capital et ayant le droit de vote. L'assemblée représentant plus du quart du capital est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Sont mis à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société,
- une copie de la lettre recommandée de convocation adressée à chaque actionnaire,
- la copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé au commissaire aux comptes, accompagnée de l'avis de réception,
- la feuille de présence.

Pour être soumis à l'assemblée, sont également déposés :

- les comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 1999,

- le rapport de gestion du conseil d'administration et ceux du commissaire aux comptes,

- le texte des projets de résolution.

Le président déclare que les actionnaires et les membres du comité d'entreprise ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le comité d'entreprise n'a formulé aucune observation sur la situation économique et sociale de l'entreprise.

Le président rappelle alors l'ordre du jour :

- rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 Décembre 1999,

- rapports du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article 101 de la loi sur les sociétés commerciales,

- approbation des comptes annuels et de ces conventions,

- affectation du résultat, distribution de réserves en espèces,

- nomination d'un second commissaire aux comptes titulaire et de son suppléant.

Puis il donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et présente à l'assemblée les comptes annuels.

Lecture est ensuite donnée des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

QUATRIEME RESOLUTION - NOMINATION D'UN SECOND COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET DE SON SUPPLEANT

L'assemblée générale décide de désigner un second commissaire aux comptes titulaire et son suppléant et nomme, pour six exercices :

- comme titulaire, Monsieur Jean-Paul CLARENC demeurant à BAGNIERES-DE-BIGORRE (65200) - 1, Allée Jean Jaurès,

- avec pour suppléant, Monsieur Pierre POUDOU demeurant à TOULOUSE (31000) - 9, Avenue Parmentier.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Chacun d'eux a déclaré accepter son mandat.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire

Pour copie conforme
Le Président du Conseil d'Administration